

PRIME ÉNERGIE B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible pour le :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	NON

Travaux éligibles à l'octroi de la prime B4 :

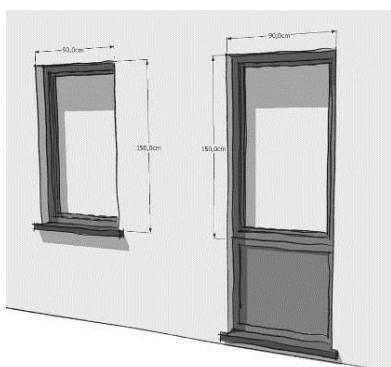
Le placement d'une nouvelle menuiserie (châssis + vitrage) ou le remplacement du vitrage avec maintien du châssis existant des fenêtres ou portes vitrées en contact avec l'ambiance extérieure ou avec un espace non chauffé.

Attention : cette prime n'est pas cumulable avec la prime passive/basse-énergie **B10**.

B- MONTANT DE LA PRIME

Vitrage superisolant	Montant
(U vitrage ≤ 1.1 W/m ² K ou ≤ 1.2 W/m ² K si châssis existant)	Catégorie de base : 10 €/m² de vitrage (+ châssis) Revenus moyens : 15 €/m² de vitrage (+ châssis) Faibles revenus : 20 €/m² de vitrage (+ châssis)
BONUS si vitrage $0,6 < U_g \leq 1,0$ W/m ² K (ou $0,6 < U_g \leq 1,1$ W/m ² K si châssis existant)	+ 5 €/m² de vitrage (+ châssis)
BONUS si vitrage $U_g \leq 0,6$ W/m ² K	+ 10 €/m² de vitrage (+ châssis)
Bonus si nouveau châssis bois NON certifié durable	+ 5 €/m² de vitrage + châssis
BONUS si nouveaux châssis en bois certifié durable	+ 30 €/m² de vitrage + châssis

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.















Lorsque seul le vitrage est remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions du vitrage remplacé (m²).

Lorsque le châssis est également remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions extérieures du châssis (m²).

Les bonus :

- Un bonus de **+ 5 €/m²** est accordé pour le remplacement d'une menuiserie (châssis + vitrage) avec un nouveau châssis composé de bois non certifié durable, y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois n'est pas certifié durable.
- Un bonus de **+ 30€/m²** est accordé si le nouveau châssis mis en œuvre dans le cadre de la prime est composé uniquement de bois certifié durable (y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont l'entièreté du bois utilisé est certifié durable).



Forêt certifiée	Traitement du bois	Menuisier fabricant	Facture	Installateur	Factures nécessaires pour obtenir le bonus	Bonus bois certifié durable
			-		facture de solde des travaux avec le "COC" de l'installateur	
			facture d'achat de châssis certifiés avec le "COC" du menuisier fabricant		facture de solde des travaux + facture d'achat de châssis certifiés avec le "COC" du menuisier fabricant	
			-	-	-	

 = Certifié FSC ou PEFC

NB : Seuls les professionnels certifiés sont en mesure de garantir le caractère labellisé du bois fourni. Vérifiez donc que votre fournisseur est certifié FSC/PEFC sur les sites : www.pefc.org et www.ijercheduFSC.be. Si votre installateur n'est pas certifié, demandez-lui la facture qu'il a reçu du fournisseur certifié afin de la joindre à votre demande de prime ou suggérez-lui que cette facture vous soit adressée directement. Assurez-vous que cette facture reprenne toutes les indications relatives à la certification (cf. ci-dessous : D – Plus d'Info) et qu'elle permette d'établir un lien unique avec les châssis concernés par votre demande de prime. Seule une facture répondant aux exigences de traçabilité du bois labellisé vous permettra d'obtenir ce bonus.

Concernant les produits Velux®, seuls ceux achetés en Belgique sont assurés d'être PEFC. Pour l'obtention du Bonus Bois certifié durable, vous devez joindre une facture d'achat chez un fournisseur situé en Belgique.

- Un bonus de + **5€/m²** est accordé si :
 - en cas de maintien du châssis existant : le vitrage utilisé présente un coefficient **$0,6\text{W/m}^2\text{K} < U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$**
 - en cas de nouvelle menuiserie : le vitrage utilisé présente un coefficient **$0,6\text{W/m}^2\text{K} < U_g \leq 1,0 \text{ W/m}^2\text{K}$**
- Un bonus de + **10€/m²** est accordé si le vitrage utilisé présente un **$U \leq 0,6 \text{ W/m}^2\text{K}$**

TOUS CES BONUS SONT CUMULABLES.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement des châssis et/ou des vitrages (en verre) en ce compris le cas échéant :
 - la location d'un lift ;
 - le démontage et l'enlèvement des décombres ;
 - les resserrages intérieurs et extérieurs des menuiseries;
 - la pose de bandes, mousses, etc. permettant d'assurer l'étanchéité à l'air au droit des nouvelles menuiseries.

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- Les travaux de finition (plafonnage, peinture, etc.) hormis la peinture des menuiseries en atelier.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Si la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) est d'application pour ses travaux, le demandeur s'engage à respecter les normes de ventilation en vigueur dans le cadre de la PEB.
2. Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis):
 - U_{max} vitrage $\leq 1,1$ W/m²K
 - U_{max} de l'ensemble (châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques + intercalaire) $\leq 2,0$ W/m²K ;
3. Si vous gardez le châssis : le U_{max} vitrage $\leq 1,2$ W/m²K.
4. Les panneaux opaques dans un châssis ne sont éligibles que si un agrément technique atteste d'une valeur U_{max} du panneau $\leq 0,5$ W/m²K.
5. Seuls les produits verriers sont éligibles. Le polycarbonate, par exemple, n'est pas éligible à la prime.
6. Dans le cas d'une véranda existante, seul le remplacement des châssis + vitrage ou du vitrage (avec maintien des châssis) donne droit à la prime énergie. La construction d'une nouvelle véranda n'est pas éligible.

D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.irisnet.be &
www.environnement.brussels

Pour en savoir plus sur le remplacement de châssis, visitez sur notre site internet www.environnement.brussels :

- a. notre [centre de documentation](#)
- b. notre [guide bâtiment durable](#).

En particulier, pour plus d'info sur l'installation de nouveaux châssis, consultez la fiche suivante : [MAT07 Choix durable des châssis](#)

Plus d'informations sur le bois certifié durable :



La marque de la
gestion forestière
responsable

PEFC Belgium asbl Tel: 02 223.44.21 - Fax: 02 223.42.75 - Galerie du Centre, Bloc 2 - B-1000 Bruxelles E-mail: info@pefc.be
Annuaire de recherche de produits sur www.pefc.be ou www.ijecherchedupefc.be permettant de rechercher par catégorie de produits la liste des fournisseurs en Belgique.

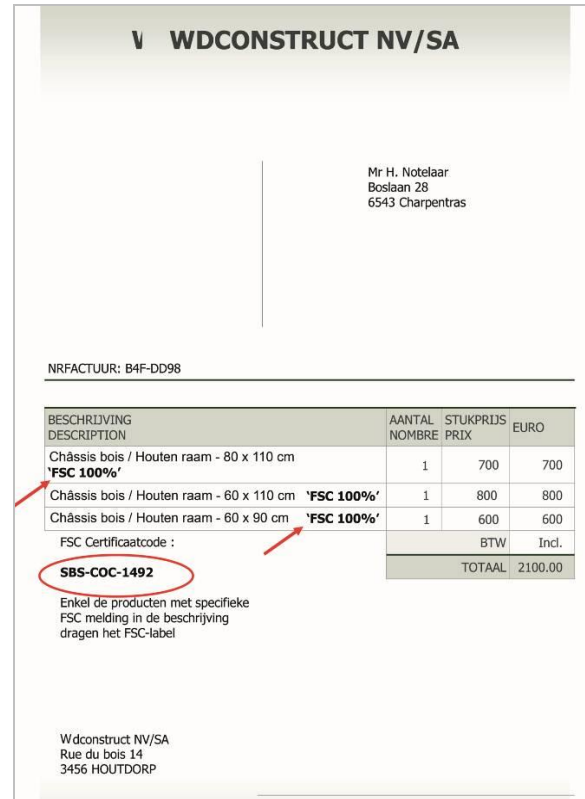
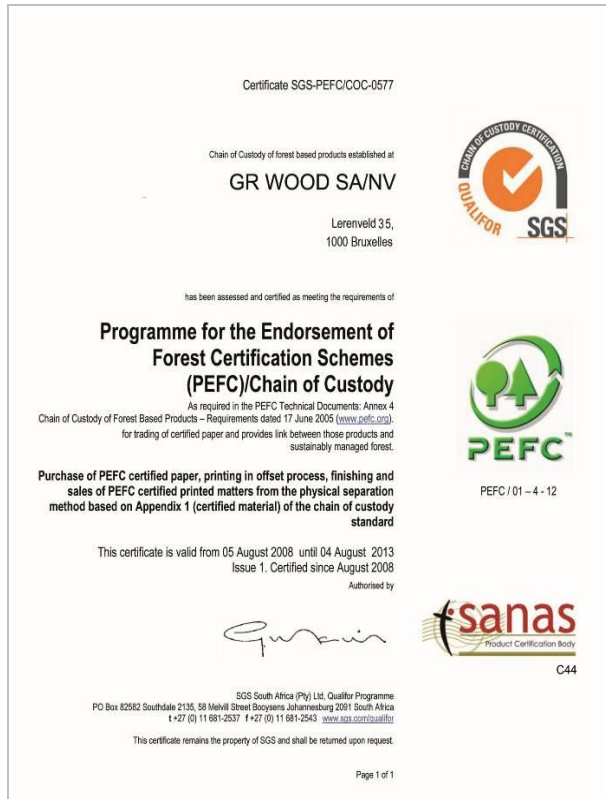
FSC Belgium asbl Tel: 02 400.00.40 – Boulevard Saint-Michel, 47B - 1040 Bruxelles

E-mail: info@fsc.be

Site internet: www.fsc.be



Exemple de **certificat de Chaîne de Contrôle** FSC ou PEFC du fabricant du châssis et de **facture détaillée** à joindre à la demande pour obtenir le « bonus FSC/EPFC »



E- DERNIERS CONSEILS

Il est fortement recommandé **d'isoler le toit** avant de placer du double vitrage.

Les travaux d'isolation ne peuvent se faire aux dépens d'un système de ventilation conforme. Il est recommandé de le prévoir même si vous n'y êtes pas obligé via la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB).

Il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- La mise en œuvre de protections solaires pour lesquelles une prime **B7** peut être obtenue,
- La réalisation d'une ventilation performante pour laquelle une prime **B8** peut être obtenue.

Ne négligez pas les performances acoustiques de votre futur vitrage et de votre système de ventilation le cas échéant.

Il est conseillé par exemple, pour un très faible surcoût, d'opter pour un double vitrage asymétrique de type 6/xx/4, au lieu du format standard 4/xx/4.

L'emploi **d'intercalaire thermiquement amélioré** dans un double ou triple vitrage permet de diminuer le pont thermique linéaire autour du vitrage. Ceci a pour effet de :

- diminuer de +/-10% les déperditions au travers de la fenêtre,
- diminuer les risques de condensation et de formation de moisissures sur les bords intérieurs du châssis et permet donc d'augmenter la longévité de ces derniers (surtout s'ils sont en bois).



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé ou par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur www.environnement.brussels si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.¹

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME²

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
- DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€ ou liée à un PVB*)

Date prévisionnelle de fin de chantier : _____ / 201__

- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

- DEMANDE DANS LE CADRE D'UN PRÊT VERT BRUXELLOIS (PVB)

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

Vous êtes : Propriétaire occupant Propriétaire non-occupant Locataire Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Ménage | <input type="radio"/> Ménage qui a conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) |
| <input type="radio"/> Entreprise privée | <input type="radio"/> Entreprise publique |
| <input type="radio"/> Commune | <input type="radio"/> CPAS |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP) |
| <input type="radio"/> Ecole communale | <input type="radio"/> Ecole libre |
| <input type="radio"/> Institutions UE | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande | <input type="radio"/> Commission communautaire |
| | <input type="radio"/> Association (ASBL) |
| | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| | <input type="radio"/> Fonds du Logement |
| | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire |
| | <input type="radio"/> Pays UE |
| | <input type="radio"/> Pays non UE |

¹ Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

² Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2015



4.5 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁶

 €

4.6 AUTRES PRIMES :

Vos travaux ont-ils fait l'objet d'une demande de prime à la rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale ?

OUI

NON

Si oui, votre n° de dossier :

5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁷

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES⁸** au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- le type de matériau utilisé (fabriquant, type et Umax) ;
- la surface du vitrage superisolant ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :

- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
- Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.

- Copie du **DEVIS DÉTAILLÉ** avec mention des schémas et surfaces du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé : fabriquant, type et Umax si les schémas des différents châssis concernés ne sont pas joints aux factures détaillées.

- Uniquement dans le cas du remplacement de châssis + vitrages, **PHOTOS**, prises après les travaux montrant les différents ensembles châssis + vitrage ainsi que les éventuels panneaux (max. 1 photo par ensemble).

5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR OBTENIR UN BONUS

- Pour obtenir le « **BONUS BOIS CERTIFIÉ DURABLE** » :

- Facture mentionnant le code de « Chain of Custody » du FSC / PEFC propre à l'entreprise qui a effectué les travaux ainsi qu'une description des marchandises, indiquant clairement quels produits sont certifiés par le FSC / PEFC (cf. exemple page 3). A défaut, une preuve de la commande réalisée par l'installateur au fabriquant certifié FSC / PEFC, spécifiant le code « Chain of Custody », le type de châssis, leur nombre, leurs cotations et leur surface vitrée et, l'essence du bois et le pourcentage de bois labellisé utilisés pour chaque produit.

⁶ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement

⁷ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

⁸ Attention : Veuillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable



5.3 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge:
 - o Une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:
 - o Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
 - o Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
 - o Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU

- Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS):
 - o Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
 - o Une attestation du CPAS.
- Pour les bénéficiaires du BIM :
 - o Une attestation de la mutuelle.
- Pour les clients protégés :
 - o Une attestation de Sibelga.
- Pour les demandeurs ayant introduit une demande de prêt vert bruxellois (PVB) auprès du CREDAL :
 - o Une attestation d'accord de crédit émise par le CREDAL.

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

5.4 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

Nombre TOTAL de documents joints :



6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue				N°	Boîte
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□				
Tél :			Gsm :		
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :

(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue				N°	Boîte
CP		Localité			

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)⁹ :

Date	N° de facture

⁹ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



COEFFICIENT DE TRANSMISSION THERMIQUE DE L'ENSEMBLE CHÂSSIS + VITRAGE (Uw) :

..... W/m²K

REPLACEMENT DU VITRAGE AVEC MAINTIEN DU CHÂSSIS EXISTANT :

- Surface de nouveau vitrage avec U vitrage égal à 1,2 W/m²K : m²
- Surface de nouveau vitrage avec U vitrage compris entre 0,6 W/m²K et 1,1 W/m²K : m²
- Surface de nouveau vitrage avec U vitrage inférieur ou égal à 0,6 W/m²K: m²

REPLACEMENT DU VITRAGE ET DU CHÂSSIS

- Surface de nouveau châssis + vitrage avec U vitrage égal à 1,1 W/m²K : m²
- Surface de nouveau châssis + vitrage avec U vitrage compris entre 0,6 W/m²K et 1,0 W/m²K : m²
- Surface de nouveau châssis + vitrage avec U vitrage inférieur ou égal à 0,6 W/m²K: m²

NOUVELLE MENUISERIE

- Surface de châssis en bois non certifié durable: m²
- Surface de châssis en bois certifié durable: m²
- Surface de châssis composé entièrement de PVC et/ou de métal: m²

Date : / / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur

